



Luxembourg, le 30 juillet 2025

Circulaire 3/2025

aux fédérations sportives et aux clubs affiliés

Objet : Examen médico-sportif

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

A l'occasion de la future saison sportive qui va débiter prochainement, nous souhaitons vous rappeler quelques éléments concernant l'examen médico-sportif, précisions que vous pouvez retrouver via <https://sports.public.lu/fr/programs/medico-sportif.html>.

En fonction du type de sport (sports de catégories A et B), l'examen médico-sportif est obligatoire pour tout licencié âgé de 7 à 50 ans dans l'année en cours, et désirant pratiquer un sport en compétition. Cet examen ne peut être réalisé qu'auprès d'un médecin agréé soit dans un centre géré par le ministère des Sports, soit dans un cabinet médical agréé (liste disponible sur <https://sports.public.lu/fr/programs/medico-sportif/centres-examens.html>).

La prise de rendez-vous se fait désormais et préférentiellement via MyGuichet.lu (procédure décrite sur <https://sports.public.lu/fr/programs/medico-sportif.html>) et n'est possible que pour les personnes devant renouveler leur examen médico-sportif dans l'année en cours ou pour toute demande de premier examen. Néanmoins, l'équipe de la division médico-sportive reste disponible par téléphone pour tout renseignement complémentaire ou pour la prise ponctuelle de rendez-vous (horaires et numéros à retrouver sur <https://sports.public.lu/fr/programs/medico-sportif.html>).

Nous vous rappelons que toute personne ayant réalisé un examen médico-sportif peut consulter l'état de son aptitude sportive via son espace personnel MyGuichet. Il en va de même pour les fédérations et les clubs affiliés qui peuvent consulter l'état des aptitudes de leurs licenciés via leur espace professionnel certifié MyGuichet (procédure à retrouver sur <https://sports.public.lu/fr/programs/medico-sportif.html>).

Enfin, pour toute personne qui souhaiterait changer de club ou de fédération et qui possède un examen médico-sportif valable, il n'est pas nécessaire de repasser l'examen (sauf disciplines spécifiques comme la boxe ou la plongée sous-marine par exemple). Dans ce cas, une demande de transfert est à réaliser via le formulaire dédié sur la page internet suivante : <https://sports.public.lu/fr/programs/medico-sportif/transfert.html>.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà une très belle saison sportive et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les plus cordiales.

Le Ministre des Sports

Georges Mischo